

## Code de conduite du Musée royal de l'Ontario

---

### PRÉAMBULE

Le Musée royal de l'Ontario (ROM/le Musée) a pour mission de transformer des vies en aidant les gens à interpréter le passé, à comprendre le présent et à construire ensemble un avenir commun. Le ROM des valeurs comportementales permettant à tous les visiteurs de bénéficier d'un environnement sécuritaire, empathique, respectueux et équitable.

Dans le présent document, l'expression « visiteurs » s'applique aux Membres, aux détenteurs de billets et de laissez-passer complémentaires, aux clients des boutiques, aux représentants des médias, aux étudiant.e.s, aux bénévoles, aux entrepreneurs, aux participant.e.s des programmes, aux participant.e.s des événements publics et privés, ainsi qu'à toute autre personne ne faisant pas partie du « personnel ».

### CODE DE CONDUITE

Le code de conduite du ROM, de même que les règles visant la sécurité et le comportement des visiteurs, sont décrits dans les paragraphes suivants. Les visiteurs du Musée royal de l'Ontario doivent adopter un comportement conforme à la loi et se montrer respectueux du bâtiment, de son contenu, des autres visiteurs et du personnel. Ils doivent faire preuve de respect, d'empathie et de modération en tout temps.

Les visiteurs et les employé.e.s doivent respecter les convenances afin que le public soit traité avec respect et que chaque personne ait la possibilité de vivre une expérience enrichissante. Les activités et/ou les gestes contraires aux valeurs et au code de conduite du ROM ne seront pas tolérés.

La direction du ROM se réserve le droit de demander aux visiteurs qui enfreignent la loi, les règlements, les politiques du ROM, qui se conduisent de façon déplacée ou qui nuisent, intentionnellement ou invariablement, à une expérience sécuritaire et enrichissante des autres visiteurs de quitter les lieux sans remboursement. Les détenteurs de billets peuvent se voir demander de quitter le Musée en tout temps moyennant le remboursement du prix du billet. Le ROM peut révoquer l'adhésion d'un Membre qui affiche un comportement soutenu et/ou répétitif enfreignant le code de conduite du ROM ou considéré comme choquant, abusif ou menaçant et lui interdire l'accès au Musée.

Un comportement inapproprié entraînant l'expulsion immédiate du ROM comprend (sans s'y limiter) :

- (i) tout propos ou comportement offensant, abusif, désobligeant ou diffamatoire envers un.e employé.e, un membre du conseil d'administration, un.e bénévole ou un autre visiteur ;
- (ii) tout comportement empêchant le personnel du ROM de maintenir l'ordre et de contrôler l'accès et la circulation du public ;
- (iii) tout comportement visant à menacer, résister, intimider ou à intervenir délibérément dans l'exécution des fonctions d'un.e employé.e du ROM ;
- (iv) dommage éventuel ou réel ou destruction de la propriété du ROM ;
- (v) refus d'adhérer à une politique ou à une mesure de sécurité du ROM (après en avoir été averti.e) ;

- (vi) tout propos ou comportement qui peut nuire à la réputation du Musée ou de ses employé.e.s dans l'exercice de leurs fonctions ;
- (vii) tout comportement qui est contraire aux valeurs et à l'esprit du Musée ou qui porte préjudice aux employé.e.s ou aux visiteurs ;
- (viii) tout comportement visant à appuyer ou rendre hommage à des groupes haineux actuels ou passés (y compris la propagande et l'affichage de symboles) à l'intérieur du Musée ou sur la propriété du ROM ;
- (ix) tout comportement visant à provoquer, appuyer ou exacerber la haine envers des personnes pour des motifs liés à la race, à l'origine ethnique ou nationale, à la religion, au genre, à l'identité de genre, à une incapacité ou à l'orientation sexuelle (les membres des « groupes protégés »), ou toute action ou tout objet qui appuie ou favorise des organismes ou des personnes ayant de telles opinions ;
- (x) activités suivantes : distribution de tracts, manifestations, rassemblements politiques ou autres, ventes à des tiers, ou toute activité ayant ou étant susceptible d'avoir pour effet ou intention d'attirer l'attention ou de nuire à l'expérience muséale des autres visiteurs.

## **Sécurité**

- Toute personne entrant dans le ROM fait l'objet d'une surveillance vidéo.
- Pour préserver les artefacts, il est interdit de toucher aux œuvres ou de s'appuyer sur les présentoirs, sauf indication contraire.
- Nous nous réservons le droit d'inspecter tous les sacs (y compris les sacs à main).
- La prise de photos est permise à des fins strictement personnelles avec un appareil portatif. Il faut faire preuve de prudence lors de la photographie en gros plan des artefacts ou des vitrines. Les perches à égoportrait sont interdites. Les trépieds, monopodes et autres accessoires sont interdits sauf après en avoir obtenu l'autorisation. Pour obtenir l'autorisation, veuillez communiquer avec [media@rom.on.ca](mailto:media@rom.on.ca) avant votre visite. Dans certaines expositions ou galeries, il n'est pas permis de prendre des photos pour des raisons de sécurité et/ou de conservation. Dans de tels cas, des affiches vous en aviseront très clairement.
- Il est interdit de s'introduire dans le Musée sans autorisation ou d'y demeurer lorsqu'il n'est pas ouvert au grand public, sauf avec le consentement exprès du personnel du Musée. Tout accès, avec ou sans entrée, à une zone adjacente en chantier ou fermée au grand public est strictement interdit.
- Il est interdit de manipuler les dispositifs de sécurité, notamment les sorties d'urgence, les extincteurs et les avertisseurs d'incendie.
- Les articles suivants sont interdits en tout temps :
  - Peinture et aérosol
  - Marqueurs à encre indélébile
  - Armes de toutes catégories
  - Objets prohibés par le Code criminel du Canada
  - Objets jugés indésirables ou dangereux par le personnel de la sécurité du Musée

## **Comportement des visiteurs :**

- Les visiteurs sont tenus de porter de vêtements appropriés. Les visiteurs torse nu ou sans chaussures se verront refuser l'accès au Musée.

# ROM

- Les visiteurs doivent s'abstenir de crier, de courir ou de chahuter dans le Musée. Il est interdit de sacrer et d'employer des propos injurieux, obscènes ou autres qui sont contraires aux valeurs du ROM.
- Les enfants de 14 ans ou moins doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les Membres/visiteurs soupçonnés d'être en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues devront quitter le ROM.
- Les animaux de compagnie sont interdits au Musée, à l'exception des animaux d'assistance comme les chiens-guides.
- Le Musée est un lieu non-fumeurs. Il est interdit de fumer, de vapoter ou de consommer du cannabis sur la propriété du ROM, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.
- Tous les produits pour fumer, y compris les cigarettes électroniques, les cigares, les vapoteuses, le tabac et ses dérivés, de même que le cannabis et ses dérivés sont interdits.
- Les porte-enfants de type sac à dos, les chariots ou autres véhicules à traction ne sont pas autorisés dans le Musée.
- Les sacs à dos doivent être tenus à la main pour éviter d'endommager les artefacts.
- Les grands parapluies sont interdits dans le Musée. Les parapluies télescopiques doivent être rangés dans votre poche ou un petit sac.
- Les instruments de musique sont interdits dans les galeries et doivent être laissés au vestiaire. Les visiteurs sont invités à laisser leurs instruments de musique à la maison.
- Les sacs pour bébé sont permis, mais nous nous réservons le droit d'inspecter tous les sacs.
- Les poussettes sont permises partout dans le Musée. Les jours de grand achalandage, il se peut que les grandes poussettes soient interdites.
- Ne portez pas vos enfants sur vos épaules ; certains plafonds du Musée sont bas.
- Les articles visant à provoquer, appuyer ou exacerber la haine envers des personnes pour des motifs liés à la race, à l'origine ethnique ou nationale, à la religion, au genre, à l'identité de genre, à une incapacité ou à l'orientation sexuelle (les membres des « groupes protégés »), ou qui favorise des organismes ou des personnes ayant de telles opinions sont strictement interdits. Les articles ou symboles à caractère raciste ou diffamatoire envers des groupes protégés sont strictement interdits.
- Il est interdit d'entraver l'accès aux aires publiques comme les entrées, les sorties de secours, les vestibules, les couloirs, les halls, les bureaux, les ascenseurs, les escaliers et les passerelles.

Le ROM se réserve le droit de modifier le code de conduite sans préavis.